

Arrêté n° 2025-334

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'article 2.2 de l'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable ;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu l'arrêté n° 2022-54 portant constitution d'un Comité de Pilotage du Contrôle Interne Budgétaire et Comptable

Arrête :

ARTICLE 1 : Missions

Il est institué, au sein de l'Université Lumière Lyon 2, un Comité de Pilotage du Contrôle Interne Budgétaire et Comptable (CIBC), chargé de valider annuellement la cartographie des risques traduite en plan d'action, à présenter à l'organe délibérant. Ce Comité étudie notamment, sur proposition des référents Contrôle Interne, la cartographie des processus, l'organigramme fonctionnel nominatif, la cartographie des risques, et le plan d'action de maîtrise des risques financiers.

ARTICLE 2 : Composition

Le Comité de Pilotage du Contrôle Interne Budgétaire et Comptable est composé comme suit :

- Le Vice-président en charge de la stratégie budgétaire, Président du Comité
- Le Directeur Général des Services
- L'Agent Comptable
- L'adjointe à l'Agent Comptable
- La Directrice des Affaires Financières
- La Responsable du Service Pilotage et Contrôle Financier
- La Directrice des Affaires Juridiques, Institutionnelles et des Marchés
- Le Directeur des Systèmes d'Information
- La Directrice des Ressources Humaines et de l'Action Sociale
- La Directrice de la Recherche et des Ecoles Doctorales
- La Responsable administrative et financière de l'Institut de Psychologie de Lyon

ARTICLE 3 : Fréquence de convocation

Le Comité se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président.

A cette occasion, les référents Contrôle Interne Budgétaire (CIB) et Contrôle Interne Comptable (CIC) présentent l'avancement du déploiement de la démarche de maîtrise des risques financiers.

ARTICLE 4 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

ARTICLE 5 : Abrogation

Cet arrêté abroge toute disposition précédemment prise en ce domaine, notamment l'arrêté n° 2022-54 susvisé.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2025